



Liste de vérification pour soutenir la croissance agricole dans votre municipalité

Cette liste de vérification s'accompagne d'un Guide pour soutenir la croissance agricole dans votre municipalité. Veuillez consulter le guide pour plus de renseignements sur comment mettre en œuvre les actions de la liste de vérification et pourquoi elles sont importantes pour soutenir le secteur agricole dans votre municipalité.

Aménagement du territoire

- Une définition et une stratégie claires pour la diversification à la ferme, l'agriculture à valeur ajoutée et l'agritourisme ont été établies dans les politiques municipales.
- Les utilisations permises et les utilisations ayant un lien moindre avec l'agriculture dans les zones agricoles ont été clairement identifiées dans les politiques municipales (se reporter aux définitions des *utilisations liées à l'agriculture* et des *utilisations diversifiées à la ferme* dans la Déclaration de principes provinciale de 2020).
- Des critères de zonage ont été développés *de plein droit*, pour une utilisation proposée qui est compatible avec les utilisations agricoles voisines, afin d'alléger les formalités administratives (par ex. un permis de construire est accordé si la proposition est conforme aux critères).
- Les personnels sont informés que les utilisations du sol non agricoles situées sur des terres désignées pour l'agriculture peuvent avoir des conséquences négatives sur la capacité des exploitations agricoles avoisinantes à développer ou à introduire de nouvelles activités agricoles, en particulier en raison des distances de séparation obligatoires imposées par les formules de calcul des distances minimales de séparation (DMS).
- Le personnel municipal est informé des pratiques agricoles normales et des politiques qui y sont liées.
- Utiliser les réglementations des plans d'implantation dans le plan officiel pour réceptionner, étudier et approuver les plans d'implantation, ce qui peut éviter certains problèmes (circulation, stationnement, etc.) relatifs aux nouveaux développements.
- S'assurer que le service des routes intègre des caractéristiques de conception pour les routes, les ponts et les ronds-points, qui permettent que le passage de grosses machines agricoles se fasse en toute sécurité.



Évaluation foncière et imposition

- Le taux d'imposition agricole a été ajusté à moins de 25 % du taux de l'impôt résidentiel.
- Une résolution a été promulguée en soutien à la politique de la FAO en matière d'imposition pour les bâtiments utilisés pour l'agriculture à valeur ajoutée (c.-à-d. que les infrastructures ne devraient pas être imposées à plus de 25 % de l'impôt foncier résidentiel, si historiquement, au moins 51 % du produit est cultivé et valorisé par le(s) même(s) agriculteur(s), et si au moins 90 % du produit est cultivé en Ontario); voir le modèle page 4 : Exemple de résolution soutenant un changement du traitement fiscal des activités à la ferme à valeur ajoutée.

Incitatifs financiers et réduction des coûts

- Un règlement exemptant les nouvelles structures agricoles de redevances d'aménagement a été adopté.
- Une résolution soutenant la politique de la FAO sur la modification de la Loi sur les redevances d'aménagement a été promulguée; voir le modèle page 4 : Exemple de résolution soutenant une modification de la Loi sur les redevances d'aménagement pour en exempter les nouveaux bâtiments agricoles.
- Soumettre les documents de planification et les rapports requis au Fonds ontarien pour l'infrastructure communautaire (FOIC).
- Des stratégies de développement des affaires, telles que des plans d'améliorations communautaires, qui encouragent les investissements privés, renouvellent les infrastructures et exonèrent les entreprises agricoles et agroalimentaires de frais d'aménagement, ont été adoptées.

Planification communautaire et régionale de l'alimentation

- Un appui a été apporté au développement d'incubateurs culinaires, de plateformes de distribution régionales, de marchés de producteurs, d'épiceries mobiles et d'autres initiatives soutenant le système alimentaire régional.
- Les consommateurs ont été sensibilisés aux avantages des produits alimentaires locaux, grâce à la promotion de l'image de marque du système alimentaire municipal ou régional (par ex. les campagnes *Achetez local! Achetez frais!*).
- Une politique locale d'approvisionnement alimentaire a été développée pour soutenir les agriculteurs et les entreprises agricoles.
- Un membre du personnel a été recruté ou désigné comme coordonnateur des produits alimentaires locaux et est responsable de la promotion des campagnes et des événements autour des produits alimentaires locaux.
- Un projet de cartographie des ressources a été mené afin d'identifier les lacunes et les opportunités dans le système alimentaire régional.

Consultation

- Un comité consultatif agricole a été créé pour favoriser la consultation de la communauté agricole et faire en sorte que les commentaires soient rapportés au conseil.

- Les producteurs et les transformateurs ont été impliqués dans le conseil de politique alimentaire, le cas échéant.

- Les producteurs ont été consultés sur les politiques touchant à la commercialisation directe des produits de la ferme, à l'agritourisme et aux autres activités à valeur ajoutée.

- Des rencontres avec les dirigeants communautaires du milieu agricole ont été organisées, afin de comprendre l'effet des règlements de zonage locaux sur les exploitations agricoles, en particulier en termes de valeur ajoutée et de diversification à la ferme.

- La communauté agricole a été consultée pour garantir que toute nouvelle route et tout nouveau pont ou rond-point permettent le passage de machines agricoles modernes.

- Un représentant des agriculteurs a été nommé au conseil de l'office de protection de la nature, dans le but de créer de meilleurs rapports de travail, notamment en ce qui concerne l'examen des demandes de permis.



Principes d'aménagement du territoire municipal pour soutenir l'agriculture

Principe 1 : la diversification à la ferme est cruciale pour une agriculture économiquement durable en Ontario. La diversification à la ferme aide à préserver la présence des agriculteurs sur le territoire, améliore les flux de revenus et offre des opportunités d'emploi pour la communauté locale.

Principe 2 : l'agriculture locale et la disponibilité de produits locaux sont bonnes pour la santé de la communauté, ainsi que pour l'économie locale. Les produits cultivés et distribués localement sont plus frais, souvent plus savoureux, et peuvent établir un lien entre les consommateurs et les producteurs. Ils créent également des opportunités d'emploi et contribuent à la diversification de l'économie agricole.

Principe 3 : la protection des terres agricoles est bénéfique. Beaucoup d'efforts ont été déployés pour protéger les terres agricoles à fort rendement et les terres agricoles spéciales qui subsistent dans la province. Il est en outre absolument essentiel d'apporter un soutien économique pour assurer la viabilité et la prospérité sur le long terme de l'industrie agricole.

Principe 4 : l'évolution de la notion d'agriculture est bénéfique. Les agriculteurs ont de nombreuses possibilités de s'engager dans des initiatives nouvelles et diversifiées. Continuer à enrichir la définition de l'agriculture, tout en maintenant le lien avec les exploitations et les activités agricole.

Principe 5 : un lien avec l'agriculture est bénéfique. Tant que l'utilisation proposée a des liens clairs avec l'exploitation agricole, des opportunités économiques supplémentaires peuvent exister. La commercialisation directe des produits de la ferme et l'agritourisme sont des mécanismes qui permettent la survie économique de certains agriculteurs.

Principe 6 : la souplesse est bénéfique. Dans la mesure du possible, utiliser le zonage de plein droit pour permettre un plus large éventail d'utilisations liées à l'agriculture et d'utilisations diversifiées à la ferme. Pour des utilisations ayant des liens indirects avec l'agriculture, les plans officiels peuvent fournir des critères d'évaluation pour les demandes de zonage.

Principe 7 : la clarté est bénéfique. Les politiques d'aménagement ont parfois été sujettes à des interprétations contradictoires. Les définitions et les politiques devraient être présentées aussi clairement que possible.

Principe 8 : la compatibilité entre différentes utilisations du territoire est bénéfique. Bien que cela varie, il est nécessaire de faire en sorte que les utilisations liées à l'agriculture et les utilisations diversifiées à la ferme soient correctement intégrées au cadre de zonage et d'aménagement existant.

Principe 9 : un régime d'impôt foncier équitable est bénéfique. La diversification à la ferme a pour but d'offrir plus d'opportunités aux agriculteurs. Le régime d'impôt foncier devrait soutenir la nature agricole des utilisations liées à l'agriculture et des utilisations diversifiées à la ferme.

Principe 10 : la reconnaissance des différentes zones géographiques est bénéfique. Les communautés bénéficieront de politiques qui répondent à la diversité des besoins locaux en Ontario.

Adapté de : Wayne Caldwell pour l'Ontario Farm Fresh Marketing Association (2006). *Jurisdictional Analysis and Best Practices for Land Use Planning Affecting Direct Farm Marketing and Agri-tourism Operations in Ontario* [Analyse juridique et meilleures pratiques pour l'aménagement du territoire affectant la commercialisation directe des produits de la ferme et les entreprises agritouristiques en Ontario]

Exemple de résolution soutenant un changement du traitement fiscal des activités à la ferme à valeur ajoutée

CONSIDÉRANT que l'augmentation de l'impôt foncier découlant du reclassement des biens agricoles en propriétés commerciales/industrielles empêche de nombreuses entreprises agricoles de participer à des activités de vente au détail à la ferme, de transformation, ou d'autres activités à valeur ajoutée; et

CONSIDÉRANT que ces activités mèneront à une augmentation des investissements, créeront des emplois et dynamiseront l'économie locale; et

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU que le Conseil de _____, demande au gouvernement de l'Ontario d'examiner la proposition de la Fédération de l'agriculture de l'Ontario sur le classement et l'imposition des terres et des bâtiments associés aux activités à la ferme à valeur ajoutée, et d'appliquer cette proposition ou une modification raisonnable de celle-ci, en vue d'encourager les entreprises agricoles à investir plus dans ces activités afin de stimuler l'économie rurale.

IL EST AUSSI RÉSOLU que cette résolution soit diffusée auprès de tous les conseils municipaux et régionaux en Ontario, avec la requête qu'ils approuvent et soutiennent cette résolution et communiquent leur soutien au premier ministre, ainsi qu'aux ministères des Finances, du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce, des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture, et de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales.

Exemple de résolution soutenant une modification de la Loi sur les redevances d'aménagement pour en exempter les nouveaux bâtiments agricoles.

CONSIDÉRANT que la Loi sur les redevances d'aménagement permet aux municipalités d'appliquer des redevances d'aménagement, cependant, la majorité des municipalités de l'Ontario ont choisi d'exempter les nouveaux bâtiments agricoles de redevances d'aménagement municipales; et

CONSIDÉRANT que les bâtiments agricoles ne contribuent pas au besoin de dépenses en capital supplémentaires pour les municipalités; et

CONSIDÉRANT que si une municipalité applique des redevances d'aménagement aux nouveaux bâtiments agricoles alors qu'une municipalité voisine ne le fait pas, une inégalité interrégionale est créée; et

CONSIDÉRANT qu'une normalisation de l'application des redevances d'aménagement à l'agriculture par le biais d'une exemption à l'échelle de la province éviterait aux agriculteurs de subir un traitement inéquitable dans une minorité de municipalités;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU que le Conseil de _____, demande au gouvernement de l'Ontario d'examiner la proposition de la Fédération de l'agriculture de l'Ontario de fournir une exemption statutaire des redevances d'aménagement municipales dans la Loi sur les redevances d'aménagement pour les nouveaux bâtiments et structures agricoles, assurant ainsi un traitement équitable des exploitations agricoles dans toutes les municipalités de l'Ontario, et de réduire la charge financière disproportionnée de dépenses en capital des municipalités qui pèse sur les agriculteurs.

IL EST AUSSI RÉSOLU que cette résolution soit diffusée auprès de tous les conseils municipaux et régionaux en Ontario, avec la requête qu'ils approuvent et soutiennent cette résolution et communiquent leur soutien au premier ministre, ainsi qu'aux ministères des Affaires municipales et du Logement, et de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales.